

PROJET DE POLITIQUE CULTURELLE POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

1) PREAMBULE

L'Académie de Musique et de Danse de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est un établissement culturel communautaire à gestion territoriale depuis 1998, située sur le site des Balmes à Miribel.

La volonté politique de la CCMP est d'inscrire une mission de service public pérenne et de qualité, dans un projet de territoire, en lien avec les schémas départemental, régional, et national de développement des enseignements artistiques, en précisant les orientations et les missions de l'Académie, et les actions à développer sur les 5 prochaines années.

2) LES VALEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACADEMIE

- L'Académie de musique et de danse de la CCMP est un service public d'enseignement artistique ayant pour vocation d'offrir l'accès à la pratique de la musique et de la danse prioritairement à l'ensemble des habitants des 6 communes.
- Lieu citoyen de pratique artistique, l'établissement doit permettre au plus grand nombre d'accéder à une pratique musicale et de danse diversifiée.
- Fortement ancrée sur le territoire, l'Académie de Musique et de Danse est un établissement culturel communautaire vivant, ouvert à des publics de toutes les origines socioprofessionnelles et proposant des esthétiques musicales et chorégraphiques variées.
- Elle est un lieu de sensibilisation, de formation, de pratique, de création et de diffusion de la musique et de la danse.
- Elle forme des musiciens, choristes et danseurs autonomes qui pourront tenir activement leur place d'amateur dans les pratiques artistiques ; elle doit favoriser l'émergence de pratiques collectives amateurs autonomes sur l'ensemble du territoire.
- L'Académie de Musique et de Danse est avant tout un lieu de rencontres et de pratiques collectives, et non uniquement d'individualités renforcées par le face à face avec l'instrument. C'est une condition initiale nécessaire pour un échange enrichissant de cultures.
- L'Académie de Musique et de Danse participe à la vie culturelle locale.

3) LES AMBITIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

L'Académie de Musique et de Danse est un maillon essentiel de la mise en œuvre de la démocratisation culturelle. Elle est un lieu d'apprentissage et de pratique artistique ainsi qu'un élément fondamental de mixité sociale et d'intégration.

La diversification et l'adaptation de l'offre pédagogique accompagnées d'une politique tarifaire et d'actions artistiques doivent lui permettre de s'ouvrir à de nouveaux publics.

- Le territoire a besoin d'un centre de ressources professionnel, éclectique et transversal. Etablissement compétent et fédérateur, l'Académie de Musique et de Danse s'affirme comme un lieu ouvert, identifié, au carrefour des expressions artistiques du territoire.
 - pour les usagers : réponse adaptée aux besoins de formation instrumentale, vocale et de danse, pratique amateur et conseils, accompagnement dans les parcours pédagogiques.
>Prioritairement lieu d'éveil et d'enseignement réservé au public d'âge scolaire.
>Secondairement et selon les capacités d'accueil, lieu de soutien et accompagnement à la pratique musicale/loisir pour un public élargi aux adultes.
 - pour les associations de pratiques amateurs : instrumentale, vocale, chorégraphique du territoire de la CCMP. Elles doivent y trouver conseil, formation et réponse à leur développement. L'Académie de Musique et de Danse, partenaire de la pratique artistique et de sa diffusion, s'engage dans la proposition et la réalisation de projets communs.
 - Pour les établissements et associations culturels du territoire chargés de la diffusion de spectacles vivants, de la lecture publique, du cinéma, du théâtre, etc. : l'Académie renforce les liens à travers des projets culturels communs et partagés, et des partenariats effectifs.
 - Pour les partenaires sociaux : Crèches et structures petite enfance, Les institutions sociales : Centres Sociaux, Centres et Accueils de Loisirs sans Hébergement (CLSH /ALSH), Les institutions médicales : Centre Médical de Rééducation Pédiatrique, Etablissement Hospitalier pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Académie doit « sortir de ses murs » et aller à la rencontre des partenaires pour mettre en œuvre, développer ou renforcer des projets artistiques concertés.

➤ la Communauté de Communes met en œuvre une politique culturelle en direction de la jeunesse*

De nombreux projets et expériences artistiques pilotes ont prouvé que les actions d'éducation artistique menées en direction des enfants et des jeunes, sont facteurs de développement personnel, mais aussi de réussite scolaire et d'intégration sociale. L'Académie est le moteur et le catalyseur de cette « politique culturelle jeunesse » pour :

- Les publics scolaires et petite enfance : Développement d'actions d'éducation artistique en renforçant le partenariat existant avec l'Education Nationale et avec le concours des Intervenants en Milieu scolaire (IMS) de la CCMP, et les associations culturelles du territoire
- Les Jeunes 15-25 ans : Prise en compte des esthétiques musicales et de danses actuelles, cultures urbaines, propositions d'actions et de projets en direction de ces publics.

** Source INSEE 2008 : la population de la CCMP compte plus de 33% de moins de 25 ans.*

4) LES MISSIONS ET OBJECTIFS DE L'ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE LE PLAN D'ACTIONS 2012-2017

L'Académie de Musique et de Danse est un service public ouvert, ayant un rôle éducatif, social et de loisirs.

Elle développe ses missions de services artistiques à la population avec une mission centrale de formation des amateurs et dans un cadre budgétaire déterminé par les élus communautaires.

a) Démocratisation de l'enseignement artistique et ouverture plus grande aux publics

- Mise en place d'une tarification différenciée, facilitant l'égalité d'accès à l'AMD, prévue pour la rentrée 2012-2013.
- Réflexion sur l'utilisation du parc instrumental actuel pour les élèves, et les tarifs de location.
- Diversification et adaptation de l'offre pédagogique : poursuivre la réflexion engagée depuis 2010 par l'équipe pédagogique sur les divers cursus et parcours proposés aux élèves.
- Ouverture de l'Académie à l'enseignement (musique-danse) de nouvelles esthétiques en direction des jeunes : Musique Assistée par Ordinateur (MAO), cultures urbaines.
A bâtir sur 3 années (2012-2015).

b) Renforcement des pratiques artistiques amateurs au sein de l'enseignement artistique

- Affirmer la place des pratiques collectives dans l'enseignement de l'AMD et favoriser les situations d'apprentissage en groupe.
- Eduquer les élèves à l'autonomie et provoquer des mises en situation (auditions et productions).
- Pour chacun des cursus existants, mettre en place une validation de l'ensemble des acquis musicaux pendant les études, témoignant des compétences, de l'engagement de l'élève, et de son autonomie pour la pratique amateur.

c) L'Académie devient centre de ressources pour les pratiques artistiques amateurs du territoire

- Rencontrer, dès 2012, les associations musicales (instrumentales, vocales) et de danse de la CCMP afin de se connaître, d'analyser les besoins, de construire et de réaliser des projets partagés.
- Mettre en place les ateliers de perfectionnement (définis en 2011) pour l'Espérance de Beynost, Gabriel Chardon ou autres amateurs (2011-2012).
- Mettre en réseau les adultes amateurs issus de l'Académie avec les diverses associations locales de pratique artistique.
- Accueillir et accompagner des groupes amateurs du territoire, notamment les groupes de musiques actuelles et les jeunes.

d) Affirmation d'une politique artistique jeunesse pour :

○ **Les publics scolaires**

En lien avec le service éducatif de la CCMP :

- Affirmer le partenariat avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire et le collège Anne Frank.
- Initier le partenariat avec les collèges Louis Armstrong, Saint Joseph et le lycée de la Côtère.
- Expérimenter dès la rentrée 2012-2013 des actions d'éducation artistique (exemple : classe chantante, classe dansante, classe percussions ou ateliers de pratique artistique...)
- Construire dès l'année scolaire 2012-2013 des projets permettant la rencontre entre des élèves de l'académie et des scolaires (exemple : chœurs de l'Académie et chorales

scolaires, ou de collèges, rencontres de collégiens avec des instrumentistes de l'Académie...).

- Pérenniser les « concerts jeunes publics » des orchestres ou ensembles de l'Académie à destination des scolaires en lien avec des actions éducatives et culturelles menées avec les enseignants et les musiciens intervenants.

○ **Les publics des centres de loisirs communaux et des centres sociaux**

Expérimenter les modalités de réponses possibles aux demandes formulées à la CCMP par les Centres et Accueils de Loisirs Sans Hébergement communaux (CLSH / ALSH), les Centres sociaux et les structures périscolaires, pour des actions de sensibilisation artistique, dans un cadre conventionné.

e) Actions de l'Académie envers d'autres publics

○ Les publics « empêchés » du Centre Médical de Rééducation Pédiatrique Romans Ferrari et des maisons de retraite (EHPAD). Dans le cadre d'un conventionnement, mettre en place des actions de sensibilisation ou de diffusion.

○ Les publics multiculturels identifiés sur la CCMP

Ouverture de l'Académie de Musique et de Danse aux cultures par des rencontres préalables à tout projet avec les associations arménienne, portugaise, berbère, albanaise, le foyer du Trêve...

A organiser de 2013 à 2016.

f) L'Académie s'affirme comme un outil de la politique culturelle communautaire :

En interface avec le spectacle vivant, la lecture publique, le théâtre..., l'Académie devient à la fois force de proposition et partenaire de l'expression artistique de ce territoire.

○ Poursuivre le partenariat pédagogique avec l'Allegro, les bibliothèques et les autres institutions.

○ Dans le cadre de la convention de la CCMP avec l'Office de Tourisme, participer au programme des Journées du Patrimoine.

○ Rayonner à travers les divers projets et actions de diffusion sur l'ensemble des communes.

○ Mettre en perspective des projets voire des événements artistiques bisannuels transversaux et fédérateurs, avec une première réalisation en 2014.

5) LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET POLITIQUE PAR L'ACADEMIE DE MUSIQUE ET DE DANSE

a) Rédaction du projet d'établissement :

Le projet d'établissement déclinera toutes les orientations pédagogiques et artistiques définies dans le projet politique de territoire ainsi que les actions à développer jusqu'en 2017. Destiné aux usagers, aux partenaires de l'établissement, il visera à identifier précisément les missions et les rôles de chacun ainsi que la description des actions et leurs mises en œuvre, dans une articulation cohérente des dimensions pédagogiques artistiques, sociales et culturelles.

Il sera élaboré par l'équipe pédagogique sous l'autorité de son Directeur. La concertation s'appuiera sur les Conseils Pédagogique et d'Etablissement de l'Académie et pourra être élargie aux partenaires essentiels de l'Education Nationale, des pratiques amateurs, des structures de diffusions, et à d'autres partenaires sociaux et culturels locaux.

Le document sera présenté au plus tard mi-avril 2012 à la Commission Culture de la CCMP avant sa validation.

Le projet d'établissement sera complété par un règlement intérieur à destination du personnel, d'un règlement des études et d'un livret de l'élève, opérationnels pour la rentrée 2012-2013.

Le Plan de Formation de la CCMP sur 5 ans accompagnera l'équipe pédagogique pour la mise en œuvre des objectifs fixés.

b) Evaluation :

Les organes de concertation Conseil Pédagogique et Conseil d'Etablissement contribuent à la mise en œuvre du projet et à son suivi.

Un rapport écrit sera remis annuellement par le Directeur de l'Académie au Président pour évaluation par la Commission Culture et Tourisme de la CCMP.

Un bilan d'étape aura lieu en 2014-2015.

L'année 2015-2016 sera l'année du bilan et de l'élaboration du projet suivant.

Tout au long de cette période, la réflexion et la recherche se poursuivent au sein de l'établissement sur les modalités de mise en œuvre de ce projet politique.